

BUREAUX: RUE NAIN, 1

ABONNEMENTS:

BOURNAI-TOURCOING: Trois mois, 24 fr.; six mois, 46 fr.; un an, 84 fr.

JOURNAL DE ROUBAIX MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD

PROPRIETAIRES: MM. A. ARNOUX

ON S'ABONNE ET ON REÇOIT LES ANNONCES: A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A Lille, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée, 1; A Paris, chez MM. Laffitte-Bullier et Cie, place de la Bourse, 8; A Bruxelles, à l'Office de Publicité, rue de la Madeleine et chez J.-B. PARDON et FILS, 26, Chaussée d'Alsemberg, à Saint-Gilles-Bruxelles

Heures de départ des trains: Roubaix à Lille, 5 h 13, 7 h 18, 8 h 45, 9 h 43, 11 h 46, m., 12 h 38, 1 h 58, 3 h 39, 5 h 16, 6 h 18, 7 h 28, 8 h 28, 9 h 33, 11 h 03, s. Roubaix à Tourcoing-Mouscron, 5 h 38, 7 h 18, 8 h 45, 10 h 13, 11 h 33, m., 1 h 20, 2 h 45, 5 h 10, 5 h 38, 7 h 18, 8 h 23, 10 h 11, 11 h 38, s. A Roubaix, 5 h 15, 6 h 55, 8 h 23, 9 h 55, 11 h 05, 12 h 57, 2 h 22, 4 h 47, 5 h 20, 6 h 55, 8 h 00, 10 h 13, 11 h 15, Tourcoing à Roubaix et Lille, 5 h 05, 7 h 10, 8 h 05, 9 h 40, 11 h 13, 12 h 15, 1 h 50, 3 h 21, 5 h 05, 6 h 17, 7 h 30, 8 h 18, 9 h 28, 11 h 00, Mouscron à Lille, 6 h 52, 9 h 22, 11 h 20, 11 h 57, 3 h 13, 4 h 47, 5 h 49, 7 h 03, 9 h 05

DIMANCHES ET FETES: Tourcoing à Mouscron, 7 h 27, 7 h 30 soir; Mouscron à Tourcoing, 8 h 00 soir

BOURSE DE PARIS DU 18 DÉCEMBRE 1874. Table with columns for stock prices and interest rates.

Voix le supplément joint au numéro de ce jour.

« La France monarchiquement constituée sera pour nous un danger bien plus grand que celui que le contact des institutions républicaines pourrait faire surgir. Le spectacle que ces institutions nous présentent, est plutôt fait pour servir d'épouvantail. » (Dépêche de M. Balan, sous secrétaire d'Etat auprès de M. de Bismark, à M. d'Arnim, du 23 novembre 1872.)

une entente entre les centres. Cet accord n'est pas fait et il n'est guère probable qu'il se fasse. Pendant les pourparlers, tout va bien, il n'y a qu'un seul avis, l'union est indispensable, on oublie tout ressentiment, puis au moment de conclure... un coup de pied maladroît renverse le pot au lait si difficilement acquis.

Les courtiers de marchandises (Suite).

(Voir les nos des 4 et 10 décembre 1874). Les courtiers jurés depuis la loi de 1866. — Liberté du courtage — Institution de courtiers jurés; — leurs attributions; — avantages qui leur sont conférés.

loi, pour servir l'intérêt du commerce, donne mission aux courtiers, de préférence à tous autres officiers ministériels, et à qui incombreraient l'estimation des marchandises dans les magasins généraux et susceptibles d'être données en nantissement sous forme de warrants, ainsi que la fixation des cours légaux, dans la forme prescrite par les règlements de police généraux ou particuliers.

Pour répondre à ces besoins, la loi de 1866, reconnaissant qu'il était utile au commerce de maintenir ces diverses attributions au profit de courtiers spéciaux, a disposé dans son art. 2^o qu'il pouvait être dressé par le tribunal de commerce une liste des courtiers de marchandises qui auront demandé à y être inscrits, mais à charge par ces derniers de fournir les preuves de leur moralité et de leur capacité professionnelle et de payer un droit d'inscription fixé pour chaque place par un décret.

Il fallait assurer au commerce la sécurité dont il a besoin. En effet, pour aider au développement de l'institution des warrants, si utile au crédit commercial, n'était-il pas indispensable que l'estimation des marchandises déposées dans les magasins généraux fut faite par un courtier d'une expérience notoire? N'en était-il pas de même pour les ventes publiques et la fixation des cours?

Quant au droit d'inscription qu'un récent décret a fixé à 2,000 fr. par chaque courtier admis par le tribunal de commerce de Roubaix, le principe en a été adopté dans le seul but de faciliter au trésor le recouvrement de 60 millions qu'a nécessités le rachat des titres. On a calculé que ce droit d'inscription ne pourrait pas être supprimé avant 50 années.

De cet exposé, il ressort que les courtiers jurés jouissent des avantages et privilèges suivants:

1^o L'inscription au tableau leur donne un caractère officiel, une notoriété évidente qui prédispose en leur faveur les maisons de production de l'étranger et de l'intérieur, cherchant à se faire représenter sur la place de Roubaix;

2^o Les ventes publiques de marchandises aux enchères et en gros qui, dans les divers cas prévus par la loi, doivent être faites par un courtier, ne peuvent être confiées qu'à eux seuls.

Ainsi que l'a fait justement remarquer le ministre d'Etat, M. Rouher, lors de la discussion de la loi, il était devenu impossible d'établir des barrières entre le courtage officiel et les ingérences des courtiers qu'une expression consacrée avait dénommés courtiers marrons.

M. Pouyer-Quertier, rapporteur de la loi, avait fait observer au corps législatif que, sur certaines places, les courtiers officiels ne s'occupaient que de quatre, cinq ou six matières premières ou produits, laissant complètement le reste aux intermédiaires appelés courtiers marrons. Ainsi, tel article qui se vendait à Marseille sans courtiers, se vendait à Lille par leur intermédiaire; dans la masse des transactions, les courtiers n'agissaient que sur une très faible quantité de produits; comme exemple, le rapporteur citait la ville de Lyon, où il se fabriquaient chaque année pour 700 millions de tissus de soie et qui ne traitait pas une seule opération par l'intermédiaire des courtiers officiels; il en était de même à Rouen dont la production était alors de 250 millions de tissus de coton. — A Reims, c'était le contraire, et les courtiers intervenaient dans toutes les ventes de laines et de mérinos.

Les courtiers étaient donc devenus une gêne, un embarras entravant les transactions commerciales; il était indispensable de rendre la liberté au courtage avec une réglementation excessivement modérée.

La liberté du courtage étant admise en principe, il restait à résoudre la question de savoir à qui seraient confiées désormais les ventes publiques de marchandises, dans les divers cas où la

voient à exercer leur ministère dans les ventes par suite de faillites ou de liquidations de sociétés;

3^o Ils peuvent être requis pour l'estimation des marchandises déposées dans un magasin général.

Il est probable que des magasins généraux ne tarderont pas à fonctionner régulièrement et efficacement à Roubaix.

Nous nous proposons de revenir sur cette question dans les articles qui suivront;

4^o Enfin ils peuvent être chargés de la fixation du cours des marchandises de concert avec des négociants de la place, et en vertu d'un règlement d'administration publique.

Quoiqu'il ne résulte de cette mission aucun émoulement au profit des courtiers, elle ajoute à leur considération personnelle en les érigeant en juges impartiaux des transactions de la place.

Nous donnerons dans le prochain article les formules des demandes et certificats que les candidats au titre de courtier juré devront produire au tribunal de commerce.

(A suivre.) HE NRI LEQUENNE.

Nous extrayons les lignes suivantes d'un des journaux les plus importants et les plus influents de Belgique, le Bien public, de Gand:

Il n'y a rien de plus brutal et de plus machiavélique que les appréciations de M. le prince de Bismark sur la situation morale et politique de la nation française, et l'on est stupéfait qu'un mépris aussi profond de l'humanité puisse envahir une âme humaine. Mais ces jugements ont l'avantage de s'imposer par leur cynisme même, à l'attention de ceux qu'ils concernent. Si M. de Bismark avait tenu, à la tribune de Berlin, sur la politique française, un discours bien enveloppé de précautions oratoires et de réserves diplomatiques, à peine l'impression produite par cette harangue eût-elle dépassé le vain bruit de quelques articles de journaux. Il n'en sera peut-être pas de même aujourd'hui. En voyant M. le prince de Bismark frapper si fort, les Français se réveillent; peut-être de leur proverbiale inaction et finiront par s'apercevoir qu'il frappe juste. Dans l'état de décomposition politique et sociale où se trouve aujourd'hui la France, on serait presque tenté de croire que la publication des dépêches du chancelier allemand est un suprême aversissement donné par la Providence à cette nation envers laquelle Elle s'est toujours montrée miséricordieuse et prodigue.

Que les Français sachent donc écouter le langage chargé de haine et de mépris, mais aussi plein de sens pratique et de vérité, de leur implacable ennemi!

La principale cause de leur faiblesse, c'est leur instabilité. Comme M. de Bismark parle avec dédain de cette étrange nation « où il est impossible de prévoir le lundi ce qui arrivera le mardi! » Comme il jouit de cette activité stérile et passionnée dans le provisoire, qui empêche la France de se relever, de reprendre ses forces, d'avoir une politique nette et indépendante! Il n'y a qu'une situation que le chancelier préfère à l'incertitude du régime actuel, c'est « l'anarchie républicaine », bien entendu après le paiement des cinq milliards. Rien n'est préférable à la République... pour les

ennemis de la France. A la rigueur, l'Allemagne s'accoutumerait bien cependant d'une restauration bonapartiste; elle sait comment on mène l'Empire à Sedan. Mais ce que le clairvoyant ministre de l'Empereur Guillaume redoute par-dessus tout, c'est une restauration monarchique en France. Pourquoi?... Parce que la France trouverait dans ce retour à sa constitution séculaire la stabilité qui lui manque absolument aujourd'hui; parce que la monarchie apporterait à la France des alliances que la République sera toujours impuissante à nouer; parce qu'enfin une restauration monarchique marquerait aussi le réveil de « l'élément ultramontain », hostile à la politique prussienne.

La presse monarchique et religieuse de France relève ses romanesques avers et elle en triomphe avec raison. Les appréciations de M. de Bismark sont de nature, en effet à faire réfléchir tous les Français sincèrement dévoués à leur patrie. Elles montrent avec clarté dans quelle voie la France retrouvera la sécurité, le progrès et la vie; elles indiquent aussi sur quels ennemis ses mortels ennemis voudraient l'appeler et s'attendent à la voir se dissoudre, sombrer et périr. Et ces pronostics sont si indubitables et si clairs, qu'ils nous paraissent parfaitement avertis contre les attaques de ceux que l'esprit de parti pourrait pousser à les méconnaître ou à les amoindrir. Devant une telle évidence, l'avènement volontaire est seul compréhensible, et, dans les circonstances où nous sommes, cet avènement s'éleverait à la hauteur d'un crime de lèse-nation.

LETTRE DE PARIS

Correspondance particulière du Journal de Roubaix.

Paris, vendredi 18 décembre. Si le silence observé par l'Assemblée ne nous paraît pas suffisant pour rendre l'activité aux affaires commerciales et industrielles, il convient cependant de ne pas dénature le sens de l'abstention à laquelle elle s'est résolue, afin de ne pas inspirer à l'opinion publique de nouvelles craintes d'inquiétude. C'est pour cela que nous devons protester contre le langage de la République française.

L'Assemblée, dit ce journal, est arrivée à la limite extrême de ses forces; elle est épuisée et ne peut plus rien. De quels éloges cette assemblée ne se serait-elle dignes et comblée par ce journal si elle comptait seulement cinquante ousoixante députés de plus décidés à proclamer la République.

Il est à remarquer que depuis la constitution des bureaux des réunions de la gauche, la thèse de la dissolution est reprise par certains journaux républicains. On sait bien dans le parti que les lois constitutionnelles ne seront pas votées; mais on les réclamera, quoique, au fond, on n'en veuille pas plus qu'à droite. Cette impuissance de l'Assemblée pour constituer sera un des principaux arguments des dissolutionsnistes.

Le parti républicain se sent très sérieusement menacé, non-seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur. Les documents du procès d'Arnim lui ont porté un coup sensible. A l'intérieur, il perd chaque jour du terrain: les élections des conseils généraux et des conseils municipaux ont démontré que la majorité de la nation n'est pas républicaine. Cependant, comme les conservateurs ne sont pas organisés, comme il est convaincu que des élections générales avec le scrutin de liste donnerait encore la majorité à ses amis, il poussera à la dissolution.

Feuilleton du Journal de Roubaix

DU 20 DÉCEMBRE 1874.

L'ESCLAVE

PAR G. DE LA LANDELLE.

IV. — ENLÈVEMENT ET LIVRAISON. (SUITE). — Ma trace est d'autant plus perdue, murmura-t-il en soupirant; mais Zurban aurait pu aussi bien me vendre en pays musulman à des maîtres qui voudraient me faire changer de religion. Je serais là bien plus malheureux que je ne suis.

Les coteaux tapissés de vignobles, les plaines verdoyantes, les montagnes boisées, offraient l'aspect le plus riant. Au détour d'une route, sans avoir rencontré jusque-là aucune maison ni cabane, on découvrit l'habitation Farniz. A la Grande-Canarie, comme à Ténériffe et dans la plupart des autres îles de l'archipel, les bords de la mer, escarpés, déchirés, abrupts, forment une ceinture basaltique d'où s'échappe par bouquets une sévère végétation africaine. Le volcan central est éteint de temps immémorial; mais de toutes parts, comme à Ténériffe, l'on aperçoit des traces de la nature volcanique d'un sol devenu merveilleusement fertile.

les végétations prodiguaient leurs richesses.

Malgré son amère tristesse, Victor fut frappé de la beauté du pays. — Ces lieux, qui devaient être sa prison, étaient un petit paradis terrestre.

On pénétrait dans une avenue de palmiers entourés de vignes. Lianes, palmes et céps chargés de fleurs et de fruits formaient une immense voûte de verdure. Là régnait une douce fraîcheur à laquelle Urbana préférait celle du long balcon à colonnettes ménagé au dessus de l'entrée principale de la grand' case.

Quand les pas des chevaux se firent entendre, la belle créole était étendue dans un hamac où deux jeunes négresses l'éventaient. Soudain elle sauta sur le perron.

Elle ne fit qu'un bond, comme une gazelle, ou plutôt comme une jeune lionne. Vive jusqu'à la pétulance, comme beaucoup de femmes de son pays, elle s'arrachait sans transition à son farniente.

Elle souriait triomphante. Son désir, son caprice, son jouet, l'esclave de luxe qu'elle voulait, lui était donc enfin amené. Elle remercia d'un geste gracieux son débonnaire mari, charmé d'avoir pu enfin la satisfaire. En vérité, elle témoignait sans réserves qu'elle lui savait gré de ses efforts.

— Très bien, cher ami, dit-elle après avoir regardé Victor; c'est parfaitement ce que je voulais.

encore humides; il osait espérer, le pauvre enfant, que, bonne autant que belle, la maîtresse de la Castellania aurait pitié de son infortune.

Cependant serviteurs et servantes s'assemblaient curieusement dans la cour. Ils examinaient l'esclave blanc, l'esclave de prix, l'esclave de luxe, le privilégié, qui ne travaillerait pas aux champs et serait le favori de la dame. Il était enivré déjà.

Calisto, la plus hargneuse des négresses, rude mégère qui remplissait l'office de femme de charge, lui lança dès l'abord un méchant coup d'œil:

— Je n'aime pas ces caprices! grommelait-elle, comme si l'arrivée de Victor compromettait sa position.

Seule de tous les habitants de la Castellania, une petite fille de race blanche, qui donnait à dona Urbana les noms de tante et de marraine, remarquant les pleurs du jeune garçon, en fut vivement émue.

L'enfance mérite-t-elle toute la sévérité du fabuliste qui a dit: « Cet âge est sans pitié? » et ne doit-on pas l'excuser d'être insensible à des maux qu'elle ne comprend pas? Hélas! combien d'hommes, de toutes les conditions, sont en cela semblables aux enfants! Ils ne sont sans pitié que par défaut d'intelligence. Leur cœur est muet parce que leur esprit est sourd.

Rita, orpheline, emmenée de la Havane à la Grande-Canarie par une commissionnaire un peu fatigué d'Urbana, sa proche parente, avait beaucoup souffert

pour son âge. Elle compatit à des douleurs qu'elle comprenait.

— Il n'a plus ni père ni mère, pensait-elle, et il va être tourmenté comme je le suis.

V. PREMIÈRE JOURNÉE DE SERVITUDE A l'époque du mariage de don Ciprian Farniz avec Urbana Liverdez, une épi'démie, qui ravageait la Havane, foudroya coup sur coup, en l'espace de quelques heures, le père et la mère de Rita.

Urbana, folle de terreur, s'embarqua. L'orpheline lui fut amenée à bord par le prêtre qui, un mois en ça, lui avait donné la bénédiction nuptiale.

Par un mélange de respect humain, d'ostentation et de crainte pieuse, elle consentit à se charger de l'enfant, qu'elle commença par traiter avec douceur; mais elle en fut bien vite fatiguée. Rita la gémissait et l'ennuyait; elle la coufia aux soins d'une négresse brutale, qui la rudoyait sans cesse.

L'orpheline s'en plaignait à sa tante, qui haussa les épaules en bâillant, elle s'adressa ensuite au débonnaire don Ciprian, qui se permit d'intervenir. Il y eut une scène conjugale.

— Rita est une petite ingrate! s'écria-t-elle créole avec humour. Elle a tous les torts; je suis sa tante et marraine: j'entends diriger seule son éducation.

— Mais, chère amie, vous ne dirigez rien; et Calisto n'est guère propre à élever votre nièce.

férence. Rita, prise en grippe, ne paraissait qu'en tremblant devant sa parente, qui tantôt l'oubliait pendant des semaines entières, tantôt la faisait brusquement appeler, l'interrogeait la grondait, et ordonnait de la punir de ce qu'elle n'apprenait rien.

— Mais, ma tante, personne ne me donne de leçons, murmurait la fillette.

— Veux avez vos livres, étudiez!

— Calisto me les a pris pour me faire coudre.

— Chaque chose a son temps; vous n'êtes qu'une raisonneuse. Montrez-moi une page de votre écriture.

— Calisto m'a retiré l'encre et les plumes.

— Ce n'est pas possible! ce n'est pas vrai!

Don Ciprian, s'il s'en mêlait, empirait toutes choses. De guerre lasse, il laissa faire. Rita continua d'être un souffre-douleur. Elle était pourtant habillée selon sa condition; parfois même sa capricieuse marraine lui faisait mettre des costumes de fête qui ne manquaient pas d'élégance. Enfin, elle s'avisait tout à coup de la faire dîner à sa table, sauf à la morigerer tant que durait le repas qui se terminait d'ordinaire par des cris, des larmes et des corrections.

(A suivre.)